

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 3 octobre 2023

PROCES-VERBAL

Le **trois octobre deux mille vingt-trois** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 28 septembre 2023, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 10

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 7

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH, Pouvoir à Madame DECOISY
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, Pouvoir à Madame DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 10

Pouvoirs : 2

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 17 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 20 juin 2023 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne d'Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance les valident ou demandent à les modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 juin 2023.**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 14 JUIN 2023

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 14 juin 2023 sont les suivants :

1. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Nombre d'attributions	Montant attribué
73	6 280 €

2022 : 64 – 5 170 €

2. Aide, attribution de bons carburant

Nombre d'attributions	Montant attribué
26	870 €

2022 : 11 - 450 €

3. Aide : Dons et prêts

Dons

Nombre d'attributions	Montant attribué
3	60 €

Prêts

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0 €

2022 : 1 – 30 € et 3 – 470 €

4. Fonds Solidarité Logement - Fonds Energie-Eau

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS	Participation Fournisseur
31	7 400,98 €	6 290,87 €	1 110,11 €	0 €

2022 : 30 – 6 003, 21 € - 5 102,72 € - 900,49 € - 0 €

5. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 14 juin 2023	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 26 septembre 2023
95	13	0	10	98

2022 : 88 – 18 – 1 – 18 - 88

Vu les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la délibération N° 3 du Conseil d'Administration du 27 Mai 2021,

Le Conseil d'Administration :

➔ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Présents : 10 Pouvoirs : 2

Total : 12

Exprimés : 12

La Présidente donne aux membres de l'Assemblée quelques éléments d'information relatifs à l'activité du CCAS et notamment en plus de la hausse de nombre de CAP et de bons carburant, une augmentation également du nombre de demandes d'aide adressées par le Centre Médico-Social (CMS). Sur la période de

Janvier à septembre, le nombre de fiches navette envoyées par le CMS est passé de 75 en 2022 à 153 en 2023 soit près de 104 % de hausse. Cette situation complique pour les agents du CCAS la gestion entre l'accueil du public et les rendez-vous pour instruire les demandes. Il est nécessaire de faire évoluer l'organisation du CCAS afin de répondre aux besoins et demandes urgentes d'où la proposition de création d'un poste d'accueil supplémentaire au CCAS présentée dans un prochain bordereau.

3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Un agent titulaire du SAAD a vu ses arrêts de travail requalifiés de maladie ordinaire en maladie professionnelle depuis avril 2021. Une régularisation de 11 000 € de sa rémunération a été nécessaire sur la paie du mois de septembre.

Par ailleurs, les revalorisations salariales intervenues en juillet 2023 pour l'ensemble des agents n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget.

Enfin, le service de gestion comptable a transmis un état de provisionnement de créances dites douteuses qui se doit d'être prévue au budget.

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits afin de pouvoir couvrir la totalité des dépenses jusqu'à la fin de l'année.

➤ Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Il convient de rajouter 20 000,00 € au chapitre 012
- Chapitre 016 : + 337 € au compte 6815 pour les créances douteuses.

➤ Au niveau des recettes :

- Recettes de fonctionnement : afin d'équilibrer la décision modificative, il convient de majorer de 20 337 € le 6419. Des remboursements d'assurance concernant les années 2021 à 2023 vont être perçus suite à la requalification en maladie professionnelle des arrêts de travail de l'agent titulaire pour un montant permettant d'équilibrer la décision modificative.

Il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

En fonctionnement :

Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	20 000,00
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	337,00
Total Dépenses			20 337,00

	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	20 337,00
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	20 337,00
Total Recettes			20 337,00

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,

Vu la délibération n°20230409 du 06 avril 2023 relative au vote du budget,

Vu la délibération n°20230605 du 20 juin 2023 relative au vote de la décision modificative n°1,

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ ADOPTE cette décision modificative budgétaire n°2 de l'année 2023 pour le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS.

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

4) FINANCES : EPRD MODIFICATIF N°2 2023 EHPAD STËR GLAS

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

1- L'EPRD MODIFICATIF 2023

2023	DEPENSES	Prévus	DM	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Exploitation	411 827,00	30 304	442 131,00
Groupe 2	Personnel	2 754 032,93	0,00	2 754 032,93
Groupe 3	Structure	543 281,67	361	543 281,67
TOTAL		3 709 141,60	30 665	3 739 806,60

2023	RECETTES	Prévus	DM	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Tarification	3 528 401,00	12 487,94	3 540 888,94
Groupe 2	Exploitation	110 490,00	5 500,00	115 990
Groupe 3	Exceptionnel	6 249,00	0,00	6 249
TOTAL		3 645 140,00	17 987,94	3 663 127,94

Résultat prévu		-64 001,60	12 677,06	-76 678,66
----------------	--	------------	-----------	------------

2- LES RECETTES

Les demandes de crédits non reconductibles ARS = 106 731.01€

- Formation ASH 70H = 9 720€
- Surcout remplacement soins/renfort estival= 53 448,01€
- QVT (humanité) = 12 490€
- CNR investissement = 31 073€

Les autres ressources :

- Mise à jour des produits de tarification suite au dernier arrêté de tarification
- Concernant l'article 6419 remboursement sur charges de personnel : remboursement des indemnités journalières d'un agent en arrêt avant longue maladie sur 2022 et aides de l'état pour les contrats aidés (CUI-CAE / PEC...)

GROUPE 1 PRODUITS DE TARIFICATION	Libellé	Budget Primitif EPRD 2023	EPRD MODIF DM1	Total EPRD 2023	Total Ens + Titres
Total Nature	735111 Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 120 380,00	50 147,73	1 170 527,73	1 120 379,95
Total Nature	7351121 Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	58 784,00	1 540,39	60 324,39	58 784,66
Total Nature	7351123 Pôle d'activités et de soins adaptés-EPRD*	60 652,00	1 589,12	62 241,12	60 652,47
Total Nature	7351128 Autres financements complémentaires-EPRD*	0,00	106 731,01	106 731,01	39 951,00
	7351 PRODUITS ARS	1 239 816,00	160 008,25	1 399 824,25	1 279 768,08
Total Nature	7352121 Hébergement permanent des résidents-EPRD*	332 158,00	0,00	332 157,77	306 607,17
Total Nature	7352122 Financements complémentaires-EPRD*	16 000,00	0,00	0,00	25 550,60
Total Nature	7352281 Part afférente à l'hébergement-EPRD*	143 515,00	2 829,80	146 344,80	213 261,14
Total Nature	7352282 Part afférente à la dépendance-EPRD*	14 470,00	6 420,63	20 890,63	16 580,30
	7352 PRODUITS DU DEPARTEMENT	506 143,00	9 250,43	499 393,20	561 999,21
Total Nature	735311 Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 435 047,00	-9 420,51	1 425 626,49	845 924,21
Total Nature	73532 PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	130 227,00	-1 182,00	129 045,00	94 386,69
Total Nature	7353511 PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT-EPRD*	119 597,00			72 669,95
Total Nature	7353512 PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	10 571,00			6 405,87
	7353 PRODUITS DES USAGERS	1 695 442,00	-140 770,51	1 554 671,49	1 019 386,72
Total Nature	7381 PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	42 000,00		42 000,00	37 802,33
Total Nature	7388 AUTRES	45 000,00		45 000,00	2 096,00
	738 AUTRES PRODUITS	87 000,00		87 000,00	
TOTAL	GENERAL	3 528 401,00	12 487,94	3 540 888,94	2 901 052,34

GROUPE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION	Libellé	Budget Primitif EPRD 2023	EPRD MODIF DM1	Total EPRD 2023	Total Ens + Titres
Total Nature	6419 REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	54 000,00	4 000,00	58 000,00	55 009,32
Total Nature	7081 PDTS SCES EXPLOITES DS INTERET DU PERSONNEL	1 320,00	1 500,00	2 820,00	2 424,10
Total Nature	70828 AUTRES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES USAGERS	650,00	0,00	650,00	0,00
Total Nature	7088 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	11 520,00	0,00	11 520,00	275,55
	70 AUTRES PRODUIT ACTIVITES	13 490,00	1 500,00	14 990,00	2 699,65
Total Nature	7488 AUTRES SUBVENTION CCAS	43 000,00	0,00	43 000,00	40 165,00
Total Nature	7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,94
TOTAL	GENERAL	110 490,00	5 500,00	115 990,00	97 874,91

GROUPE 3 PRODUITS EXCEPTIONNELS	Libellé	Budget Primitif EPRD 2023	EPRD MODIF DM1	Total EPRD 2023	Total Ens + Titres
Total Nature	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	3 000,00	0,00	3 000,00	857,93
Total Nature	777 QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.D'EXE.	3 249,00	0,00	3 249,00	3 249,00
TOTAL	GENERAL	6 249,00	0,00	6 249,00	4 106,93

3- LES DEPENSES

Le groupe 1 charges d'exploitation

Le point critique est une très forte évolution des charges d'énergie estimée à + 188% par Lorient Agglomération pour l'EHPAD en 2022.

La projection budgétaire 2023 laisse présager un doublement du budget initial.

Le groupe 2 charges de personnel

L'estimation des charges de personnel est contenue.

Elle est maintenue compte tenu d'une forte évolution des charges d'intérim et la mise en place d'un sureffectif durant les périodes de vacances ; Le but étant d'éviter un épuisement du personnel alors que les recrutements sont très complexes.

L'EHPAD bénéficie de possibilités de recrutement d'emplois aidés pour les remplacements. Ils sont trois actuellement et leur nombre peut être augmenté si les conditions et l'encadrement le permettent.

Dans le groupe 3 charges de structure

Les charges d'entretien et de maintenance sont plus contenues également. L'année 2022 ayant été fort impacté par des réparations et maintenance dû à la vétusté grandissante du bâtiment.

Nettoyage des terrasses réalisés cette année.

Les charges d'assurances sont plus importantes que prévues

Des charges de formations concernent les formations Humanitude, les 70H modulaires pour les ASH, manutentions extincteurs, titan LINK (logiciel full web).

GROUPE 1 CHARGES D'EXPLOITATION		Budget Primitif	Engagé 2023	Réalisé 2023	Total Ens + Mandats (3)	Projection fin 2023	DM
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	13 000,00	2 997,52	2 020,46	5 017,98	9 000,00	-4 000,00
60612	ENERGIE -ELECTRICITE	55 000,00	24 774,82	61 961,16	86 735,98	93 000,00	38 000,00
60613	CHAUFFAGE	36 700,00	4 543,86	17 665,66	22 209,52	26 600,00	-10 100,00
6061	ENERGIE	104 700,00	32 316,20	81 647,28	113 963,48	128 600,00	23 900,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1 200,00	0,00	-45,00	-45,00	100,00	-1 100,00
60622	PRODUITS D' ENTRETIEN	16 600,00	9 168,97	8 807,10	17 976,07	14 900,00	-1 700,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	8 000,00	102,14	5 274,15	5 376,29	6 650,00	-1 350,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 300,00	3,08	2 241,30	2 244,38	3 360,00	60,00
606261	PROTECTIONS, PRODUITS ABSORBANTS	34 200,00	6 562,74	21 576,52	28 139,26	34 000,00	-200,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIÈRES	15 000,00	0,00	5 768,69	5 768,69	8 700,00	-6 300,00
6062	FOURNITURES	78 300,00	15 836,93	43 622,76	59 459,69	67 710,00	-10 590,00
6063	ALIMENTATION	139 561,00	21 616,70	114 758,71	136 375,41	158 000,00	18 439,00
6066	FOURNITURES MEDICALES	32 000,00	578,39	15 530,22	16 108,61	23 200,00	-8 800,00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES	2 500,00	0,00	8,35	8,35	500,00	-2 000,00
61128	Autres prestations à caractère médico-so	2 500,00	0,00	-694,86	-694,86	500,00	-2 000,00
6248	TRANSPORTS DIVERS	600,00	0,00	0,00	0,00	200,00	-400
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 800,00	1 786,00	545,08	2 331,08	3 000,00	1 200,00
6257	RECEPTIONS	2 320,00	351,50	2 023,28	2 374,78	3 071,00	751,00
625	RECEPTIONS DEPLACEMENTS	4 120,00	2 137,50	2 568,36	4 705,86	6 071,00	1 951,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	1 000,00	0,00	466,41	466,41	1 000,00	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	3 300,00	372,48	1 842,17	2 214,65	2 300,00	-1 000,00
626	TELEOM AFFRANCHISSEMENT	4 300,00	372,48	2 308,58	2 681,06	3 300,00	-1 000,00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXT	42 000,00	0,00	29 958,37	29 958,37	45 000,00	3 000,00
6284	PRESTATION D'INFORMATIQUE A L'EXT	246,00	0,00	5 229,56	5 229,56	7 850,00	7 604,00
6288	AUTRES	1 000,00	0,00	757,30	757,30	1 200,00	200,00
628	PRESTATIONS EXTERIEURES	43 246,00	0,00	35 945,23	35 945,23	54 050,00	10 804,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	411 827,00	72 858,20	295 694,63	368 552,83	442 131,00	30 304,00

GROUPE 2 CHARGES DE PERSONNEL		Budget Primitif	Engagé 2023	Réalisé 2023	Total Ens + Mandats (3)	Projection fin 2023	DM
62118	AUTRES PERSONNELS	45 000,00	965,04	78 455,50	79 420,54	45 000,00	0,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	5 001,00	0,00	328,99	328,99	5 001,00	0,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGI	660,00	0,00	274,80	274,80	660,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 799,00	0,00	21 043,00	21 043,00	28 799,00	0,00
6332	ALLOCATION LOGEMENT	8 000,00	0,00	5 846,00	5 846,00	8 000,00	0,00
6336	COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI H	36 802,00	0,00	26 930,53	26 930,53	36 802,00	0,00
6338	AUTRES IMPOTS TAXES VERS ASSIMILE	4 801,00	0,00	3 507,00	3 507,00	4 801,00	0,00
633	COTISATIONS	78 402,00	0,00	57 326,53	57 326,53	78 402,00	0,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	918 935,00	177,66	630 377,74	630 555,40	918 935,00	0,00
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE	10 637,00	0,00	7 789,23	7 789,23	10 637,00	0,00
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	1 193,00	0,00	943,38	943,38	1 193,00	0,00
64115	Supplément familial de traitement	13 765,00	0,00	9 007,65	9 007,65	13 765,00	0,00
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	97 961,00	0,00	66 742,23	66 742,23	97 961,00	0,00
641183	Prime Grand âge	14 302,00	0,00	8 975,93	8 975,93	14 302,00	0,00
641185	Majoration horaire pour travail de nuit	4 528,00	0,00	2 965,19	2 965,19	4 528,00	0,00
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des diman	31 012,00	0,00	22 726,16	22 726,16	31 012,00	0,00
641188	AUTRES	213 757,00	0,00	151 935,69	151 935,69	213 757,00	0,00
6411	REMUNERATION DES TITULAIRES	1 306 090,00	177,66	901 463,20	901 640,86	1 306 090,00	0,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE	284 284,00	0,00	196 844,58	196 844,58	284 284,00	0,00
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	33 072,00	0,00	21 391,34	21 391,34	33 072,00	0,00
641383	Prime Grand âge	5 804,00	0,00	4 370,91	4 370,91	5 804,00	0,00
641385	Majoration horaire pour travail de nuit	1 466,00	0,00	2 860,20	2 860,20	1 466,00	0,00
641386	Indemnités forfaitaires pour travail des diman	8 806,00	0,00	8 478,53	8 478,53	8 806,00	0,00
641388	AUTRES	33 397,00	0,00	26 913,87	26 913,87	33 397,00	0,00
6413	REMUNERATION DES TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	366 829,00	0,00	260 859,43	260 859,43	366 829,00	0,00
64151	REMUNERATION PRINCIPALE	59 462,00	0,00	83 816,31	83 816,31	59 462,00	0,00
641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	3 540,00	0,00	8 548,45	8 548,45	3 540,00	0,00
641583	Prime Grand âge	0,00	0,00	141,30	141,30	0,00	0,00
641585	Majoration horaire pour travail de nuit	378,00	0,00	541,14	541,14	378,00	0,00
641586	Indemnités forfaitaires pour travail des diman	17 326,00	0,00	19 819,64	19 819,64	17 326,00	0,00
641588	AUTRES	2 003,00	0,00	2 540,71	2 540,71	2 003,00	0,00
6415	REMUNERATION REMPLACANTS	82 709,00	0,00	115 407,55	115 407,55	82 709,00	0,00
6416	EMPLOIS D'INSERTION	101 991,00	0,00	73 718,37	73 718,37	101 991,00	0,00
64168	Emplois d'insertion – Autres	0,00	0,00	37,13	37,13	0,00	0,00
6421	PRATICIENS	31 242,00	0,00	21 244,38	21 244,38	31 242,00	0,00
64511	COTISATIONS URSSAF	289 444,00	0,00	219 321,00	219 321,00	289 444,00	0,00
64512	COTISATIONS AUX MUTUELLES	8 537,00	0,00	5 979,59	5 979,59	8 537,00	0,00
64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	27 550,00	0,00	21 896,63	21 896,63	27 550,00	0,00
64514	COTISATIONS ASSÉDIC	17 814,00	0,00	15 022,00	15 022,00	17 814,00	0,00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	314 689,00	0,00	216 243,00	216 243,00	314 689,00	0,00
64518	COTISATIONS AUT. ORG. SOCIAUX	3 672,00	0,00	2 514,00	2 514,00	3 672,00	0,00
64521	COTISATIONS URSSAF	8 198,00	0,00	5 570,00	5 570,00	8 198,00	0,00
64523	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAIT	2 496,00	0,00	1 700,00	1 700,00	2 496,00	0,00
645	CHARGES SECURITE SOCIALE /PREVOYANC	672 400,00	0,00	488 246,22	488 246,22	672 400,00	0,00
6473	ALLOCATIONS CHOMAGE	15 315,00	0,00	6 546,03	6 546,03	15 315,00	0,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	8 000,00	1 406,01	4 630,50	6 036,51	8 000,00	0,00
64788	AUTRES	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	24 115,00	1 406,01	11 176,53	12 582,54	24 115,00	0,00
6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNE	39 593,93	0,00	0,00	0,00	39 593,93	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 754 032,93	2 548,71	2 008 538,63	2 011 087,34	2 754 032,93	0,00

GROUPE 3 CHARGES DE STRUCTURE		Budget Primitif	Engagé 2023	Réalisé 2023	Total Ens + Mandats (3)	Projection fin 2023	DM
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	227 000,00	96 343,68	149 250,48	245 594,16	227 000,00	0,00
61351	Informatique	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
61357	Matériel médical	22 400,00	2 360,72	13 129,94	15 490,66	22 400,00	0,00
61358	Autres locations mobilières	400,00	0,00	971,23	971,23	400,00	0,00
613	LOCATIONS	251 600,00	98 704,40	163 351,65	262 056,05	251 600,00	0,00
61521	BÂTIMENTS PUBLICS	14 000,00	4 898,40	-4 898,40	0,00	14 000,00	0,00
61528	AUTRES	3 000,00	433,76	4 193,75	4 627,51	3 000,00	0,00
61551	MATERIEL MEDICAL	3 000,00	31,66	644,32	675,98	3 000,00	0,00
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	24 000,00	463,07	13 589,40	14 052,47	24 000,00	0,00
61561	INFORMATIQUE	12 500,00	1 587,13	3 705,34	5 292,47	12 500,00	0,00
61562	MATERIEL MEDICAL	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
61568	AUTRES	35 600,00	10 645,60	26 023,41	36 669,01	35 600,00	0,00
615	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	95 100,00	18 059,62	43 257,82	61 317,44	95 100,00	0,00
6161	MULTIRISQUES	3 300,00	0,00	3 525,12	3 525,12	3 300,00	0,00
6165	RESPONSABILITE CIVILE	650,00	0,00	599,49	599,49	650,00	0,00
61688	Autres risques	48 000,00	0,00	47 788,85	47 788,85	48 000,00	0,00
616	ASSURANCES	51 950,00	0,00	51 913,46	51 913,46	51 950,00	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	1 000,00	276,42	264,87	541,29	1 000,00	0,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHN	4 100,00	243,01	179,69	422,70	4 100,00	0,00
6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	26 000,00	3 480,00	18 421,50	21 901,50	26 000,00	0,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 200,00	0,00	771,75	771,75	1 200,00	0,00
618	DOCUMENTATION / FORMATION	31 300,00	3 723,01	19 372,94	23 095,95	31 300,00	0,00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PU	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
6512	DROITS UTILISATION INFORMATIQUE EN	915,00	0,00	0,00	0,00	915,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
6558	QUOTE-PART DE RESULT. SUR OPE. FAI	0,00	0,00	94,00	94,00	0,00	0,00
6571	SUBV. AUX ASSOC. PARTICIPANT VIE SC	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6578	AUTRES SUBVENTIONS	13 087,00	0,00	13 086,64	13 086,64	13 087,00	0,00
6588	AUTRES	0,00	0,00	3 851,31	3 851,31	0,00	0,00
65	CREANCES DIVERSES	15 252,00	0,00	17 031,95	17 031,95	15 252,00	0,00
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	9 712,00	0,00	7 515,89	7 515,89	9 712,00	0,00
66111	ICNE	80,67	0,00	-80,67	-80,67	80,67	0,00
66	INTERETS	9 792,67	0,00	7 435,22	7 435,22	9 792,67	0,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GES	0,00	0,00	1 900,00	1 900,00	0,00	0,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	9 000,00	0,00	50 222,95	50 222,95	9 000,00	0,00
68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	6 068,80	6 068,80	0,00	0,00
68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 537,00	0,00	55 468,01	55 468,01	61 537,00	0,00
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	361,00	361,00
68748	AUTRES	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENT	70 037,00	0,00	61 536,81	61 536,81	70 398,00	361,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCT	543 281,67	120 763,45	416 287,67	537 051,12	543 281,67	361,00
GENERAL		3 709 141,60	196 170,36	2 720 520,93	2 916 691,29	3 739 806,60	30 665,00

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE l'EPRD modificatif 2023 n°2 proposé pour l'EHPAD**

Présents : 10 Pouvoirs : 2

Total : 12

Exprimés : 12

Unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) FINANCES : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES. Il n'a pas été adressé avec la convocation et remis en séance afin de proposer les derniers taux en vigueur, ceux-ci étant en évolution constante.

Comme chaque année, le CCAS, pour ses besoins de financement, a lancé une consultation auprès de ses partenaires bancaires dans le but d'obtenir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €.

Trois établissements bancaires ont répondu :

- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- La Caisse d'Epargne

Les offres portent sur l'intégralité du montant demandé.

Les propositions se présentent comme suit :

Banque	Taux à date	Frais d'engagement	Commission de non utilisation	Tirage minimum	Coût d'une journée de tirage à 100 %
Crédit agricole	5,32 %	800 €	Aucune	5 000 €	58,56 €
Banque Postale	4,59 %	200 €	0,20 % progressif	10 000 €	50,54 €
Caisse d'Epargne	4,38 %	600	0,07 %	1 €	48,11 €

Après analyse, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus favorable financièrement et la plus flexible dans son utilisation. Les conditions sont les suivantes :

- Taux variable euribor 1 semaine + 0.50 %
- Commission d'engagement : 0.15% de la ligne
- Coût d'une journée de non utilisation : 0,07 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Epargne,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la ligne de trésorerie.

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) FINANCES : BUDGET ANNEXE SAAD – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

En vertu du principe comptable de prudence, les instructions budgétaire et comptable prévoient la constitution de provisions pour créances douteuses.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le Service de Gestion Comptable a transmis un état de provisionnement des dites créances pour le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui s'élèvent à 335,95 Euros au 9 Juin 2023.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 016 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, l'article L.2321-2-29,

Vu la délibération n°DS20231003 en date du 3 octobre 2023 relative à une décision modificative du budget annexe du SAAD,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **AUTORISE la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 9 Juin 2023 soit un montant de 337 €,**
- ➔ **DIT QUE les crédits seront prévus en dépenses au compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation » et en recettes au compte 1588 « Autres provisions pour charges ».**

Présents : 10	Pouvoirs : 2	Total : 12	Exprimés : 12
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) FINANCES : BUDGET ANNEXE EHPAD – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

En vertu du principe comptable de prudence, les instructions budgétaire et comptable prévoient la constitution de provisions pour créances douteuses.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le Service de Gestion Comptable a transmis un état de provisionnement des dites créances pour le budget annexe de l'EHPAD Stêr Glas qui s'élèvent à 360,29 Euros au 5 Juin 2023.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, l'article L.2321-2-29,

Vu la délibération n°DS20231004 en date du 3 octobre 2023 relative à l'EPRD 2023 modificatif n°1,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 5 Juin 2023 soit un montant arrondi à hauteur de 361 €,**
- **DIT QUE les crédits seront prévus en dépenses au compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation ».**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Le bordereau relatif aux propositions budgétaires et tarifaires 2024 de l'EHPAD est reporté au Conseil d'administration de décembre. La direction de l'EHPAD n'a reçu aucune information des autorités de tarification quant aux taux d'évolution autorisés pour les tarifs. Le seul document à adresser aux autorités pour le 31 octobre est le tableau des activités prévisionnelles pour l'année suivante.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de cette décision et de la modification de l'ordre du jour.

8) ACTION SOCIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LORIENT AGGLOMERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CHEQUES EAU

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant de nouvelles dispositions (article L2224-12-1-1 du CGCT) qui permettent désormais aux services publics d'eau et d'assainissement de mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables pour tous.

Une cinquantaine de collectivités publiques volontaires a testé différents dispositifs d'accompagnement des usagers, la loi rendant possible la mise en place d'une aide directe au paiement des factures d'eau dans le cadre d'un partenariat avec les services chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale.

Dans ce contexte, sans préjuger de la mise en œuvre future d'une éventuelle tarification sociale de l'eau directement sur les factures des abonnés, actuellement en cours d'étude, Lorient Agglomération, par délibération en date du 27 Juin 2023, a décidé la mise en place d'une aide directe au bénéfice des usagers les plus modestes rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d'eau.

Cette aide, d'un montant annuel maximal de 50 € net de TVA par foyer, sera attribuée, sur conditions de ressources, aux personnes répondant aux exigences suivantes :

- Le bénéficiaire est une personne physique, redevable directement de ses consommations d'eau auprès d'un service d'eau potable,
- Il réside depuis au moins 6 mois sur le territoire de Lorient Agglomération,
- Il n'a pas commis d'acte de fraude à l'égard du service public de l'eau potable de Lorient Agglomération (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse...) constaté par l'exploitant du service,
- La demande d'aide concerne la consommation d'eau de son logement principal,
- L'aide porterait sur les factures éditées sur la période 2023 à 2026 (la demande d'aide devant être produite dans les douze mois suivant la date d'exigibilité de la facture), sous réserve du vote des crédits correspondants au budget chaque année, en complément de l'aide du Fonds Solidarité Logement (FSL - Fonds Energie Eau) attribuée par le Département du Morbihan, aux bénéficiaires qui en sont éligibles, voire en complément d'autres aides, mais à l'exclusion des factures en cours d'instruction pour dégrèvement suite à une fuite d'eau ou pour surestimation (ces factures pouvant être prises en compte le cas échéant une fois rectifiées), et dans la limite d'un cumul des aides équivalent au montant des factures de l'année concernée,
- Le contrat de fourniture d'eau sur lequel porte la ou les facture(s) concernée(s) par la demande d'aide ne doit pas être résilié pour déménagement en dehors du territoire de Lorient Agglomération.

Le barème des ressources à prendre en compte sera celui déterminé par le Département pour l'octroi des aides du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, afin de disposer des informations nécessaires à l'établissement de cette aide financière, il est nécessaire au préalable pour Lorient Agglomération de conclure une convention de partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale et le Département du Morbihan pour les communes dont l'instruction des demandes d'aides FSL sont instruites par un Centre Médico-Social départemental.

La Convention, annexée ci-jointe, précise « le cadre dans lequel les parties mettent en œuvre au profit des personnes physiques en difficulté et usagers du service public de l'eau potable, le dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisé « Chèque eau ».

La situation sociale et financière est soumise à l'appréciation du CCAS qui instruit les demandes de Fonds Energie Eau et qui détermine si la demande est recevable.

Le CCAS communiquera à Lorient Agglomération la liste des usagers pouvant bénéficier du chèque eau accompagnée des informations précisées dans l'article 4.2 de la Convention.

Un plan de communication relatif à ce dispositif doit être mis en œuvre par Lorient Agglomération qui pourra être relayé par le CCAS.

Une évaluation du dispositif sera réalisée en juin 2024 avec la présentation d'un bilan annuel par commune.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L121-6 et 123-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de gestion d'un fonds local du FSL (Fonds Energie Eau) datant de 2007 établie entre le Département et le CCAS d'Hennebont,

Vu le projet de convention de partenariat avec Lorient Agglomération relative à la mise en place d'un Chèque eau,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un Chèque eau proposé par Lorient Agglomération,**
- **AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention.**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET AMBASSADEURS HANDISPORT 2024 »

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Comité Handisport du Morbihan mène un projet intitulé « Ambassadeurs Handisport 2024 ». Il est porté conjointement par 4 comités départementaux (Finistère, Morbihan, Savoie et Haute Savoie) avec leurs clubs.

L'objectif de ce projet est de « prendre appui sur l'élan des Jeux Paralympiques de Paris 2024 pour faire grandir, structurer et insuffler une dynamique d'innovation au sein du réseau de bénévoles handisport, autour des valeurs portées par le mouvement paralympique et Paris 2024, en faisant des jeunes les premiers acteurs de cette transformation ». La volonté est de mener des actions qui permettent de « développer le partage, la solidarité, l'inclusion et la transformation écologique au sein du réseau de clubs handisport, afin de faire éclore une nouvelle génération de bénévoles ».

Il concerne 24 jeunes sportifs de 10 à 15 ans (dont 7 morbihannais) en situation de handicap et leurs parents. Une jeune hennebontaise, benjamine du groupe, Jeanne LLANO-ALONSO, a été sélectionnée pour participer à ce projet.

Pendant deux années, ces jeunes investis dans la pratique sportive coconstruisent trois séjours d'échanges (Mer, Montagne et Jeux paralympiques de Paris 2024) afin de découvrir les sports de plein air qui sont adaptés à leur handicap (surf, voile, kayak, ski, randonnée...) mais également pour donner envie aux autres jeunes en situation de handicap de pratiquer un ou plusieurs sports.

Ils mènent des actions de sensibilisation sur les démarches écocitoyennes, le bénévolat, le développement durable...

Le coût du projet par enfant pour les trois séjours d'échanges s'élève à 5 000 Euros. Chaque enfant accompagné de ses parents s'engage également à trouver des financements pour couvrir le coût du projet, d'où la demande de subvention auprès de la Commune d'Hennebont.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet « Ambassadeurs Handisport 2024 » porté par le Comité Handisport du Morbihan,

Vu la demande de subvention sollicitée pour les séjours de Jeanne LLANO-ALONSO,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE une subvention d'un montant de 500 Euros au Comité Handisport du Morbihan pour les séjours de Jeanne LLANO-ALONSO dans le cadre du projet « Ambassadeurs Handisport 2024 »,**

→ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 5234 (aide aux personnes).**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA MEDIATION

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre de la Semaine Internationale de la Médiation, programmée du 9 au 16 octobre 2023, le Tribunal Judiciaire de Lorient souhaite développer des animations hors les murs en partenariat avec d'autres acteurs afin de promouvoir la médiation auprès de la population.

Une action conjointe avait déjà été menée en 2022 sur la thématique de la médiation familiale avec l'accueil au Centre Socio-Culturel de la Conférence gesticulée créée par Isabelle PENIN « Il était une fois 1 week-end sur 2 ». Elle abordait de manière ludique le sujet sérieux de la séparation des parents. Par délibération en date du 5 Juillet 2022, le CCAS avait soutenu l'organisation de cet évènement à hauteur de 100 Euros.

Pour l'année 2023, le Tribunal Judiciaire de Lorient et les médiateurs ont notamment prévu d'être présents sur les marchés d'Hennebont, Auray, Larmor-Plage et Gourin.

L'objectif est d'aller vers la population et de pouvoir les sensibiliser à la médiation. Au-delà de cette présence, il est prévu de distribuer 2500 sachets de pain dans les boulangeries de chacune de ces villes avec l'inscription du slogan « Des tensions dans vos relations ? Pensez médiation ».

Chaque ville est sollicitée pour participer financièrement à l'impression des sachets de pain et l'UDAF du Morbihan centralise le versement des subventions sollicitées par le Tribunal pour l'achat des sachets de pain.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la proposition du Tribunal Judiciaire de Lorient d'une action de sensibilisation auprès de la population sur le marché d'Hennebont dans le cadre de la Semaine de la Médiation,

Vu la demande de subvention pour le dépôt de 2500 sachets de pain dans les boulangeries de la Ville,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ **ACCORDE une subvention d'un montant de 100 Euros pour l'action de sensibilisation à la Médiation menée par le Tribunal Judiciaire de Lorient sur la Ville d'Hennebont et l'achat de 2500 sachets de pain pour les boulangeries de la Ville,**

→ **DIT que la subvention sera versée à l'UDAF du Morbihan qui centralise la gestion financière de l'action et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 5234 (Aide aux personnes).**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

11) ACTION SOCIALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MARION LIAGRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Par délibération en date du 5 Juillet 2022, une convention de prestation de service a été signée avec Marion LIAGRE, sophrologue et praticienne PNL (Programmation Neuro Linguistique) afin de mener des actions de lutte contre l'isolement auprès de différents publics du CCAS.

De septembre 2022 à juillet 2023, des actions ont été menées auprès de trois publics :

- le Chantier d'insertion : 23 séances collectives avec les 16 agents du Chantier, de septembre 2022 à juillet 2023. L'objectif est de travailler sur les points forts et la prise de conscience des capacités de chacun afin d'alimenter la confiance en soi et l'estime de soi
- les personnes de 60 ans et plus (action financée dans le cadre de l'Appel à projets de la Conférence des Financeurs) : 23 rencontres de convivialité et de présentation du projet au domicile des personnes, 8 séances collectives (cercle de paroles et séances de sophrologie) auprès de 6 personnes, d'octobre 2022 à juin 2023
- les mamans solo : ce bilan est plus mitigé car il a été difficile de mobiliser les personnes sur la durée et les rendez-vous n'étaient pas tous honorés. Sur les 10 personnes contactées, seules 5 ont adhéré et suivi le projet d'avril à début juillet 2023. Le projet de 8 séances individuelles pour chaque personne n'a pas pu toujours aboutir. Les séances ont permis de travailler sur la détente, retrouver de la sérénité mais a pu consister également en une aide à la parentalité (comprendre l'importance de poser un cadre/des limites avec les enfants et avec les autres). Une seule séance collective a été organisée et a consisté en une sortie bateau en partenariat avec l'association Cordée-Cordage (jeux, échanges, séance de sophrologie, repas préparé ensemble et partagé).

Cette première expérience de partenariat a montré l'intérêt de cette approche par la sophrologie des publics fragilisés par leur situation sociale et personnelle mais également la difficulté de les mobiliser et la nécessité d'un temps suffisamment long pour le faire.

Afin de continuer ce projet avec les enseignements de cette première année de convention, le CCAS souhaite renouveler le partenariat avec Marion LIAGRE pour une année à partir de septembre 2023 auprès des mêmes publics :

- le Chantier d'insertion
- les personnes de plus de 60 ans
- les mamans solos (familles monoparentales ou mamans gérant seules à la maison).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention de prestation de service signée le 12 juillet 2022,

Vu les bilans établis pour les trois actions menées dans le cadre de la première convention,

Vu le projet de renouvellement du partenariat,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer le renouvellement de la Convention de prestation de service présentée et tout document y afférent,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du CCAS.

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

12) PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE-FORT ELECTRONIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Dans le cadre de la démarche TETE, afin également de continuer à s'inscrire dans le dispositif de simplification et de dématérialisation des procédures, et de recentrer les activités RH sur des actions à plus forte valeur ajoutée, il est proposé de mettre à disposition des agents de la collectivité un coffre-fort électronique individuel sur lequel leur sera versé chaque mois le bulletin de paie.

1 - Le coffre-fort électronique :

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, l'accessibilité et la confidentialité des documents.

Cet outil numérique, parfaitement sécurisé et déjà mis en œuvre par diverses collectivités, est géré par le prestataire Mysecurity.com via Ciril et dispose de tous les agréments de gestion et de sécurisation des données dématérialisées.

La collectivité n'a aucun accès au coffre-fort ni à son contenu, qui relève de la propriété personnelle de l'agent.

2 – Activation du coffre-fort électronique :

Le choix de disposer ou non d'un coffre-fort électronique individuel est libre. C'est à la 1^{ère} connexion - en se rendant sur le site internet du prestataire muni de l'identifiant et du mot de passe provisoire qui seront transmis par courrier le prestataire - que l'agent accepte ou refuse l'ouverture du coffre-fort numérique. S'il y a refus, le bulletin papier est maintenu et son envoi postal à l'agent concerné est géré par le prestataire. Un agent peut à tout moment choisir d'ouvrir ultérieurement son coffre-fort ou de le fermer.

Un agent peut ajouter des documents personnels (facture, copie d'un permis de conduire...) sur un espace sécurisé et dédié à cet effet, avec archivage pendant 50 ans ou jusqu'aux 75 ans de l'agent.

Les documents archivés peuvent être supprimés à tout moment par l'agent, vers une corbeille ou définitivement, ou encore être transférés par mail à des tiers depuis le coffre-fort.

Le prestataire met à disposition une assistance par mail ou par téléphone pour toute question ou demande d'information des agents.

3 - Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2024.

4 - Investissement à prévoir :

Objet	Investissement
Souscription et raccordement à la plate-forme en lien avec Ciril Net RH	859,16 € TTC
Abonnement annuel à la plate-forme Paie	123,97 € TTC
Consommation annuelle pour 132 bulletins/mois en moyenne	912,38 € TTC

Gestion par voie postale des plis non distribués	1 €/pli
Information des agents sur site/20 agents par groupe/15 min par groupe	396,00 € TTC

Plus-value :

Gain annuel coût papier, enveloppes et affranchissement : 186 €,
Gain annuel coût agent RH : 285 €,
Insertion au programme TETE,
Recentrage des gestionnaires RH sur des activités structurantes,
Accompagnement de l'employeur dans le cadre de la politique d'accès aux usages numériques par la mise à disposition des agents d'un espace numérique sécurisé et facilitateur dans la gestion de la vie professionnelle et personnelle,
Mise à disposition de ce même espace auprès des élu(e)s.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu le décret n° 2018-853 du 5 octobre 2018 modifié relatif aux conditions de récupération des documents et données stockés par un service de coffre-fort numérique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07.09.2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer tout acte en découlant,**
- ➔ **DIT QUE les crédits seront prévus et imputés au budget principal du CCAS, articles 6512 et 6042.**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

13) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emploi de niveau supérieur.

Compte tenu des missions de la responsable du Pôle Maintien à Domicile, assurant l'interface entre les bénéficiaires, les intervenants et la structure du Pôle Maintien à Domicile, ayant en charge la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions décidées dans les domaines administratif, financier, sanitaire et social du Pôle, orientant et supervisant l'animation du personnel, toutes missions qui relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'agent étant inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial ;

Pour tenir compte des besoins d'évolution de l'organisation de l'accueil physique et téléphonique du CCAS (Services Action sociale et Maintien à domicile) afin de maintenir la qualité du service rendu à la population, de répondre aux nouvelles missions et à la charge de travail engendrée pour les équipes, ce qui amène à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, qui exercera les fonctions de chargé d'accueil unique Service Action sociale et Service Maintien à domicile à temps complet,

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb		Grade	Nb	TT	
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Attaché territorial	1	TC	PMD au 01.10.2023
				Adjoint administratif	1	TC	CCAS au 01.10.2023

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 22.06.2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 07.09.2023,
Vu le rapport présenté,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

14) EHPAD : PRIME DE REVALORISATION MEDECIN COORDONNATEUR

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 a créé une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public. Dans la Fonction Publique Territoriale, elle est instaurée après délibération en vue de son versement aux agents concernés.

Considérant que ce dispositif indemnitaire concerne les agents publics titulaires et contractuels des établissements mentionnés au 3° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique et relevant du décret du 6 février 1991 susvisé et pour les praticiens relevant des sections 3 et 4 du chapitre II du titre V du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles,

Considérant que le montant mensuel de la prime correspond à un montant brut de 517 euros,

Considérant que la prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D. 312-155-3 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ADOpte le principe du versement de la prime de revalorisation à l'agent exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans les conditions ci-dessus exposées,**
- ➔ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,**
- ➔ **PRÉCISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.**

Présents : 10 Pouvoirs : 2

Total : 12

Exprimés : 11

Unanimité Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0 Non votant : 1 (Mme

Françoise BARJONET)

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération moins une voix.

15) CHANTIER D'INSERTION : ADHESION A L'ASSOCIATION EPI 56

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

L'association EPI 56 (Economie pour l'insertion dans le Morbihan) a été créée en Janvier 2019. Elle réunit différents acteurs de l'aide à l'emploi, du développement local et de la promotion de solidarités économiques : des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI), des Associations Intermédiaires (AI), des Entreprises Intermédiaires (EI) qui sont les 4 formes de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ; Pole emploi ; la Mission locale et le Conseil départemental.

Elle a pour objet :

- De favoriser la coordination entre toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du département qui en sont membres,
- D'accompagner le développement des SIAE sur le territoire,
- De soutenir la professionnalisation des SIAE pour renforcer les compétences des salariés permanents, des salariés temporaires et sécuriser les parcours d'insertion,
- De faire la promotion de l'IAE sur le Morbihan pour favoriser le développement d'activités et d'emplois en faveur des personnes exclues du marché du travail et valoriser le savoir-faire des structures,
- D'être un interlocuteur et un représentant privilégié de ces structures, notamment auprès des instances administratives, politiques, économiques, professionnelles et autres,
- De faciliter entre ses membres, le développement concerté et le soutien de projets,
- D'informer, d'échanger et de confronter les pratiques et savoir-faire de ses membres,
- D'organiser des échanges entre les partenaires de l'insertion par l'économique afin de constituer des réseaux et de susciter une réflexion commune.

Le Chantier d'Insertion « Nature et Patrimoine » du CCAS bénéficie des actions et participe à des projets menés par des acteurs de l'association sans y avoir adhéré depuis sa création.

Ce secteur de l'insertion sociale et professionnelle dépend pour une part de financements publics et européens. Malgré une reconnaissance par l'Etat et un soutien ces dernières années de l'économie sociale et solidaire comme un pan de l'activité économique à côté de l'économie classique, son existence reste fragile.

Il paraît important de soutenir des initiatives de regroupement, de représentation et de mutualisation de savoirs qui sont les objectifs de l'association EPI 56.

Le Chantier d'insertion, en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique, sera, conformément aux statuts de l'association EPI 56, membre actif. Doivent être nommés pour le représenter, un membre titulaire et un membre suppléant. Sont proposés :

- Membre titulaire : la directrice du CCAS
- Membre suppléant : l'encadrant technique.

Considérant les objectifs de l'association EPI 56 présentés ci-dessus,

Considérant la nécessité pour le Chantier d'insertion d'être membre d'un réseau de structures d'aide et d'accompagnement dans le retour à l'emploi,

Vu le rapport présenté,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE l'adhésion du CCAS à l'association EPI 56 pour le Chantier d'insertion en tant que membre actif et la nomination des représentants titulaire et suppléant,**
- ➔ **AUTORISE le versement de la cotisation annuelle,**
- ➔ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, fonction 5236 compte 6281.**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

16) EHPAD : TABLEAU DES ACTIVITES PREVISIONNELLES 2024

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Dans le cadre du démarrage de la campagne EPRD 2024, les EHPAD doivent transmettre leur annexe d'activité au plus tard le 31 octobre 2023 sur la plateforme Import EPRD. L'article R 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le tableau relatif à l'activité prévisionnelle permet de déterminer les tarifs journaliers applicables aux établissements (relevant d'un CPOM).

Dans un délai de 60 jours, l'autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions.

Le décompte de l'activité en EHPAD précise :

- *Le détail en hébergement temporaire et en hébergement permanent*
- *Le détail des présences des personnes de moins de 60 ans*
- *Le décompte de l'activité réelle correspondant aux jours de présence effective des résidents par GIR*
- *Le décompte des absences de plus ou moins 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation qui, pour le dernier exercice clos, cumulé avec l'activité réelle pour ce même exercice, permet de déterminer la situation d'un établissement vis-à-vis des règles de modulation des forfaits soins et dépendance.*

L'établissement prévoit en hébergement permanent :

- Un taux d'occupation de **98,37 % soit 21 535 journées**
- Dont un nombre de journées hors département de 730 jours
- Un nombre de jours d'absences de 10 jours pour les moins de 72H et 90 jours pour les plus de 72H
- L'établissement ne prévoit pas d'accueil de personnes de moins de 60 ans.

L'établissement prévoit en hébergement temporaire :

- Un taux d'occupation de **92,11 % soit 1681 journées**

Vu l'article R. 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'information de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant les transmissions de données comptables et budgétaires par les organismes gestionnaires de structures médico-sociales,

Vu le décompte de l'activité Hébergement Permanent en EHPAD,

Vu le tableau d'activité 2024 joint en annexe,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE le tableau d'activité prévisionnelle 2024 de l'EHPAD Stêr Glas.**

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

17) SAAD : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DISPOSITIF OSCAR AVEC LA CARSAT

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Pour rappel, par délibération en date du 9 décembre 2021, le CCAS conventionnait avec la CARSAT pour la mise en œuvre du dispositif OSCAR « Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite ».

Ce dispositif propose aux assurés de la CARSAT une offre de services élargie avec une complémentarité des aides individuelles et collectives. Il intègre également pour les services prestataires la prévention des risques professionnels.

La mise en place de ce dispositif est passée par la signature d'une convention de partenariat avec les services prestataires d'aide à domicile pour les bénéficiaires ressortissants de la CARSAT en remplacement de la précédente convention.

Pour la personne bénéficiaire, cette offre globale d'action sociale comprend :

- un forfait prévention,
- un accompagnement et une prévention à domicile,
- une orientation vers des programmes de prévention,
- la mise en œuvre et la coordination des prestations.

Le conventionnement, pour ce dispositif, assigne des objectifs et enjeux aux services prestataires :

- Forfait prévention : proposer des actions de prévention et de lien social (plafond maximal fixé à 500 € par an et par bénéficiaire),
- Heures d'accompagnement et de prévention à domicile : améliorer et soutenir l'autonomie à domicile,
- Programmes de prévention : aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale,
- Coordination des prestations : le service doit assurer les trois missions suivantes :
 - Assurer un suivi personnalisé du retraité,
 - Favoriser et faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix,
 - Informer les partenaires en cas de changement de la situation.

Un forfait coordination d'un montant fixé par une circulaire de la CNAV (montant plafond pour 2023 fixé à 200 €) est versé aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sous conditions et sur justification de la bonne réalisation des missions.

La première Convention relative au dispositif OSCAR était conclue pour une durée déterminée de deux ans, durée durant laquelle la capacité de la structure à répondre aux attentes de la Caisse était évaluée.

Au terme de cette première période conventionnelle, les résultats d'une analyse quantitative et qualitative du service proposé par la structure devaient permettre à la Caisse de poursuivre ou d'interrompre le conventionnement.

La CARSAT Bretagne souhaite poursuivre la collaboration et propose la nouvelle convention qui, selon l'article 12.1 est conclue pour la durée de l'année en cours et renouvelée ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite),
Vu la nouvelle convention type de partenariat présentée par la CARSAT Bretagne pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR,
Vu le rapport présenté,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec la CARSAT Bretagne ainsi que tout autre document s'y afférant.

Présents : 10 Pouvoirs : 2 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- **Prochain conseil d'administration** : mardi 5 décembre 2023 à 18h15
- **Le 16 Novembre** : Présentation du rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux en salle du Conseil municipal aux membres du Conseil d'administration du CCAS et aux membres du Conseil municipal
- **Proposition de sortie Séniors pour le printemps 2024** : Choix de « Vannes et le Golfe du Morbihan : Visite commentée de Vannes en Petit train, Déjeuner au restaurant, Croisière sur le Golfe avec possible escale à l'Île aux Moines, Possible déjeuner sur le bateau également.
- **Organisation d'un Marché de Noël à l'EHPAD Ster Glas** : le Samedi 18 Novembre après-midi
- **Distribution des Colis de Noël** : le Mardi 5 Décembre
- **Goûters de Noël** : les Mercredi 13 et Jeudi 14 Décembre – Spectacle de Noël à l'EHPAD le jeudi 14 décembre également.

Fin de séance à 20h00.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES